

**CANANDA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CHANDLER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO V-261-2024**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS, LE FINANCEMENT D'ÉTUDES, LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 336 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE AU RÈGLEMENT V-202-2017 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 336 000 \$.**

---

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU que les coûts associés à la réfection d'infrastructures, à l'acquisition d'équipements et la réalisation d'études sont estimés à 336 000 \$ selon l'estimation des coûts du directeur financier en date du 10 avril 2023, décrite à l'article 2 du présent règlement ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault, appuyé de Raynald Leblanc et unanimement résolu que ce conseil adopte le règlement numéro V-261-2024 décrétant l'acquisition d'équipements, le financement d'études, la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures et l'affectation de la somme de 336 000 \$ du solde disponible au règlement V-202-2017 en vue de financer une dépense de 336 000 \$.

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 336 000 \$ afin d'effectuer les investissements suivants :

| <b>ÉQUIPEMENTS, FINANCEMENT D'ÉTUDES, RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES</b> | <b><u>ESTIMATION (\$)</u></b> |
|---|-------------------------------|
| 1) Barrage – Étude de sécurité  | 55 000                        |
| 2) Urbanisme – Refonte règlementaire  | 55 000                        |

|   |        |
|---|--------|
| 3) Attestation assainissement                     | 20 000 |
| 4) Études – Terrain de l'ex-Gaspésia              | 15 000 |
| 5) Piste multi-fonctionnelle                      | 25 000 |
| 6) Parc Industriel – Prolongement des services    | 35 000 |
| 7) Tracteurs à gazon et équipements               | 25 000 |
| 8) Mobiliers urbains                              | 20 000 |
| 9) Sécurité incendie (Équipements d'intervention) | 25 000 |
| 10) Bloc sanitaire tennis                         | 10 000 |
| 11) Équipements informatique                      | 10 000 |
| 12) Réparations Hôtel de Ville                    | 10 000 |
| 13) Hayon hydraulique pour camionnette            | 5 000  |
| 14) Plan de protection source eau potable         | 10 000 |
| 15) Taxes nettes                                  | 16 000 |

### ARTICLE 3.

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 336 000 \$.

| Règlement  | Montant    |
|------------|------------|
| V-202-2017 | 336 000 \$ |

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

### ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde disponible.

**ARTICLE 5.**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ SÉANCE TENANTE**  
CE 15<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2024

**VILLE DE CHANDLER**

\_\_\_\_\_  
GILLES DARAICHE,  
Maire

\_\_\_\_\_  
ROCH GIROUX  
Directeur général & greffier

**AVIS DE PROMULGATION**

Je soussigné, Roch Giroux, greffier de la ville de Chandler, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public sur le site web de la Ville de Chandler en date du 21 mai 2024 et que j'ai procédé à l'affichage à l'endroit désigné à cette fin le 21 mai 2024.